

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042603-DE
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU **Lundi 27 avril 2026**

DELIBERATION N°3

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Etaient présents :

M. BRUNENGO
M. LORENZI
Mme FERRERO
M. DETOEUF
Mme GERMANO-ORFAO
M. BOUSSEAU
Mme TANGUY BELMON
~~M. BERTON~~
Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT
M. POGGI
Mme CHAVONET
M. GRIMONT
M. CAPOZZI
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ
Mme OUNIS VANPOUCHE
~~Mme GIRAUD L~~
~~Mme AVENOSO~~

M. CARDON
M. CHIOFALO
~~Mme PASQUETH~~
~~M. GENERO~~
M. CHAREF
~~M. PERSICOT~~
~~M. MIMOUNI~~
Mme WATTRELOT
Mme OLIVA

Etaient excusés et/ou Etaient absents

Mr BERTON qui avait donné pouvoir à M. DETOEUF
Mme PASQUETTI qui avait donné pouvoir à M. CHIOFALO
Mme GIRAUD L qui avait donné pouvoir à Nicole RAYBAUT
Mme AVENOSO qui avait donné pouvoir à Martine FERRERO
M GENERO qui avait donné pouvoir à M. BOUSSEAU
M. PERSICOT qui avait donné pouvoir à Mme OLIVA
M MIMOUNI qui avait donné pouvoir à Mme WATTRELOT

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lucas CHAREF est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président prend la parole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042603-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1363 B undecies et 1639 A ;

Vu la loi de finances annuelle ;

Monsieur le Président de séance expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts suite à la suppression de la Taxe d'habitation

Le département reverse sa part de FB afin de maintenir les recettes pour la commune, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que dans un contexte économique et financier très contraint aussi bien pour les ménages que pour les entreprises, il est proposé le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026,

Considérant que la Direction des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a transmis par voie dématérialisée l'imprimé fiscal n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026, sans augmentation des taux :

TAXES / COTISATIONS	Taux 2025	Taux 2026	Bases estimées	Produits attendus
Taxe Foncière sur le bâti (TFPB)	25,12 %	25,12 %	4 202 000	1 055 542 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFPNB)	33,58 %	33,58 %	45 400	15 245 €
Taxe Habitation additionnelle (résidence Secondaire)	15,5 %	15,5 %	1 403 000	217 465 €
Ressources indépendantes des taux votés				294 459 €
TOTAL				1 582 711 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré et procédant au vote :

- Adopte les taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2026, ainsi qu'il suit :
 - la taxe foncière bâtie : 25,12 %
 - la taxe foncière non bâtie : 33,58 %
 - la taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) : 15,5 %
- Précise que la recette en résultant, soit 1 582 711 €, sera imputée sur le crédits inscrits à cet effet au budget primitif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 au chapitre 731
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé fiscal n° 1259 COM,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Maire,